



Charte d'engagement des communes lauréates de l'appel à manifestation d'intérêt régional dans le dispositif « Redynamisation centres-villes et centres-bourgs »

Face au constat de fragilisation de nombreux centres-villes et centres-bourgs, la Région développe depuis plus de quatre ans une politique de revitalisation des centres-bourgs et petites centralités afin de consolider un maillage local essentiel au développement économique, à la cohésion sociale et à la solidarité territoriale.

Depuis 2019, le dispositif « Redynamisation des Centres-Villes et des Centres-Bourgs » a permis de soutenir des projets concourant à la redynamisation commerciale et artisanale des centres-villes et centres-bourgs de 114 communes lauréates d'un appel à projets.

La nouvelle politique d'Aides aux Territoires et aux Communes (ACTes) permet aujourd'hui de proposer à 148 communes exerçant des fonctions de centralité de rejoindre un nouvel appel à manifestation d'intérêt pour la redynamisation des centres-villes et centres-bourgs permettant de déployer des aides spécifiques et ciblées jusqu'en 2027.

A travers ce dispositif, la Région entend répondre aux engagements du **Contrat de Plan Etat-Région 2020-2027 (CPER)** qui prévoit de développer l'attractivité des pôles de centralité.

Ainsi, « afin de renforcer durablement la cohésion territoriale et de maintenir une ossature territoriale équilibrée, l'État, le Conseil régional et les Départements conjuguent leurs efforts en faveur de la revitalisation des centralités en perte d'attractivité. Ces centralités, qu'elles soient d'envergure régionale ou structurant les espaces ruraux, ont en effet un rôle essentiel en matière d'offre d'équipements collectifs et de services, de structuration d'un tissu économique de proximité pourvoyeur d'emploi (commerce, artisanat, services) et de support d'attractivité et de revitalisation des territoires dans leur diversité » (CPER 2020-27, page 22).

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) précise également l'engagement régional en faveur d'une redynamisation des pôles de centralité permettant la prise en compte globale des leviers d'action : ainsi, l'attractivité d'un centre-ville ou d'un cœur de bourg doit être appréhendée de manière globale pour être efficace : commerce, artisanat, logements, infrastructures et offres de transports, équipements, connectivité... Le SRADDET détaille trois priorités d'intervention intimement liées :

Agir sur l'attractivité globale des centres-villes et des centres-bourgs.

Leur revitalisation doit passer par une approche globale reposant sur une mixité des fonctions et favorisant notamment une offre de logement de qualité et diversifiée, une bonne accessibilité du centre-ville (stationnement, mobilités douces, desserte par les transports en commun, signalisation, liens avec les objectifs logements et PEM) et une diversité de l'offre artisanale et commerciale. L'un des leviers de revitalisation réside dans les initiatives de réimplantation de l'activité commerciale ou artisanale, dans le but de réduire la vacance des cellules commerciales

Il s'agit également de miser sur la qualité des espaces publics et sur des aménagements favorisant la convivialité dans les centres-villes et les centres-bourgs, mais aussi sur la requalification des zones commerciales existantes, en tenant compte des contraintes d'aménagement des activités artisanales. Par ailleurs, les territoires sont



encouragés à définir - en cohérence et de façon coordonnée avec les acteurs concernés - une stratégie d'aménagement et de développement commercial et artisanal ayant pour finalité l'équilibre et la pérennité des commerçants-artisans situés dans les centres et en périphérie, en se basant notamment sur le principe de différenciation de l'offre. Enfin, la préservation de la vocation des linéaires commerciaux et des artères commerciales doit être privilégiée.

Prévenir l'inflation de l'offre en périphérie et créer les conditions de sa mutabilité.

Les équilibres commerciaux infra et interterritoriaux sont à organiser sur le moyen et le long terme. Il s'agira de conforter, voire de prioriser le développement commercial et artisanal au cœur des centralités existantes, en cohérence avec l'ossature urbaine du territoire. Ainsi, le maintien d'une offre commerciale et artisanale diversifiée de proximité permettant de répondre aux besoins courants de la population tout en limitant les obligations de déplacement et les émissions de gaz à effet de serre sera recherché. Il s'agit également de prévenir l'apparition de friches commerciales en favorisant des formes urbaines propices à la mutabilité, dans une logique de renouvellement urbain (liens avec les objectifs foncier).

A noter que le guide « **Pour un développement commercial équilibré : les outils de l'urbanisme au service du commerce et des collectivités** » est téléchargeable sur le site de l'Agence Hauts-de-France 2020-2040 : <https://2040.hautsdefrance.fr/ARAA/>

Diversifier les activités commerciales en lien avec les nouveaux modèles de consommation.

Afin de pérenniser les commerces et artisans existants en centre-ville et dans les centres-bourgs, il est souhaitable d'accompagner les mutations liées aux modes de consommation (vente en ligne, vitrines numériques...) et aux modes de vie (amplitudes horaires pour les ouvertures, digitalisation...). Il s'agit par ailleurs de favoriser une logistique urbaine adaptée à ces évolutions et garantissant des liens apaisés entre la périphérie et le centre. Enfin, la diversification peut également passer par l'émergence d'une nouvelle offre commerciale en lien avec les circuits courts alimentaires dès lors que cela ne nuit pas au développement de l'artisanat alimentaire.

Une attention particulière sera portée aux nouvelles formes, dont la distribution automatisée (casiers connectés, distributeurs automatiques, etc.), qu'elles soient situées en périphérie ou en centralité. La commune veillera à ce qu'elles soient correctement articulées avec les commerces et les artisans présents disposants d'une vitrine.

Ce dispositif en faveur de la redynamisation des centres-villes et centres-bourgs répond enfin aux ambitions du **Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII)** en faveur de l'économie de proximité, de l'enjeu d'attractivité et d'équilibre régional.

Les activités de proximité, qui concourent principalement à satisfaire les besoins quotidiens de la population présente, génèrent en Hauts-de-France plus de 1 346 000 emplois, soit 63,1 % de l'emploi total en région en 2018. Cette part est supérieure d'environ 5 points à la moyenne de France métropolitaine.

Le développement de l'économie de proximité au sein des villes et des bourgs constitue un facteur-clé pour le développement d'activité économique et pour l'attractivité des territoires régionaux. Cependant, ceux-ci connaissent souvent des difficultés au regard de l'attractivité résidentielle (déprise démographique, vacances) et du dynamisme commercial.

C'est pourquoi la Région entend accompagner l'émergence, la structuration et le développement de démarches en faveur du commerce, de l'artisanat et des services au sein des centralités, et soutenir l'attractivité globale des centres-villes et centres-bourgs afin de dynamiser l'économie de proximité et l'emploi, consolider un maillage local par des aides aux communes et aux territoires avec un dispositif renouvelé de soutien à la



redynamisation des Centres Villes et Centres Bourgs, en cohérence avec les politiques de revitalisation de ces communes portées par l'Etat (Petites villes de Demain). (cf. SRDEII 2022-2028).

COMMUNE DE _____

La commune de : _____ lauréate de l'appel à manifestation d'intérêt régional en faveur de la redynamisation des centres-villes et centres-bourgs bénéficiera des trois volets d'accompagnement prévus spécifiquement en sa faveur.

Elle s'engage en contrepartie à mettre en œuvre toutes les conditions nécessaires à la vitalité du développement économique et artisanal au cœur de la commune. Les engagements suivants guideront l'action communale tout au long de l'accompagnement régional (2023-2027) :

1 / Maîtriser le développement de l'offre commerciale de périphérie :

- Mener une politique volontariste de soutien aux Très Petites Entreprises (TPE) artisanales et commerciales en facilitant leur maintien et leur installation dans le centre de la commune ;
- Utiliser tous les leviers mobilisables pour s'opposer à toute nouvelle implantation commerciale en périphérie entrant en concurrence avec le commerce de centre-ville (en premier lieu d'ordre alimentaire) : zonage urbanisme, préemption, saisine de la commission départementale d'aménagement commerciale (CDAC), etc...

2 / Porter une stratégie globale de redynamisation mobilisant à la fois les volets Aménagement (subventions en investissement) et Commerce - Artisanat (subventions en fonctionnement) du dispositif, impliquant donc :

- De porter une approche intégrée et globale au service de la redynamisation commerciale prenant en compte l'ensemble des causes du déficit d'attractivité du centre-ville ou du centre-bourg : déficit d'attractivité résidentielle, d'attractivité économique et d'attractivité commerciale, valorisation du patrimoine, mobilités douces, transports, ...



- De porter l'émergence, la structuration et le développement de démarches en faveur du commerce, de l'artisanat et des services de centre-ville ou centre-bourg afin de préserver et favoriser les activités commerciales de proximité, essentielle pour le quotidien des habitants (métiers de bouches, pharmacie, coiffure, café tabac, marchés non sédentaires, vente directe des producteurs, ...)

3 / Développer la concertation avec les commerçants, les artisans et les habitants :

- Initier et promouvoir toutes les démarches participatives permettant la co-construction des projets et leur bonne appropriation par tous (notamment en concertant les commerçants et les Unions commerciales).

4/ Avec le soutien de la Région, porter au sein de l'intercommunalité l'enjeu de la cohérence de l'aménagement commercial entre communes limitrophes :

- Faire de la stratégie commerciale locale un enjeu collectif, et engager un dialogue avec l'ensemble des communes du territoire pour que les enjeux communs soient compris et traduits dans les outils de régulation réglementaires relatifs à l'urbanisme commercial.
- Contribuer à l'élaboration des documents cadres d'urbanisme, afin que les enjeux communaux soient connus, compris et partagés par les instances en charge de leur élaboration.
- S'impliquer dans l'élaboration des projets de territoire dès les prémices, malgré le caractère parfois complexe et abstrait des sujets, et veiller à ce que les documents supra ou voisins prennent véritablement en compte la stratégie communale de redynamisation du centre-ville ou centre-bourg.
- D'observer tout au long de l'accompagnement l'évolution de leur tissu commercial et artisanal, en particulier en matière de distribution alimentaire.

Nom et signature de M. ou Mme le Maire

Date du Conseil Municipal approuvant la présente charte :